



**L'AGEFIPH poursuit ses aides exceptionnelles en faveur
de l'emploi des personnes en situation de handicap**

Pour répondre à la crise, l'Agefiph a proposé dès le printemps 2020 un programme d'aides financières pour soutenir les personnes handicapées à la recherche d'un emploi, salariées ou en formation, ainsi que leurs employeurs.

Alors que la situation sanitaire se complique de nouveau, le conseil d'administration de l'Agefiph a décidé de prolonger ces aides exceptionnelles jusqu'au 28 février 2022.

Concrètement, il s'agit d'accompagner les personnes de situation de handicap - salariées ou à la recherche d'un emploi, les entreprises et les travailleurs indépendants handicapés (TIH) - dans la prise en charge des coûts associés aux aménagements nécessaires pour compenser les conséquences du handicap, au bureau ou en télétravail.

L'ensemble du programme d'aides exceptionnelles de l'Agefiph reste mobilisable jusqu'au 28 février 2022, dont :

- Le surcoût des équipements de prophylaxie (masques inclusifs, etc.) ;
- L'aide au déplacement pour les personnes exposées à un risque sanitaire par l'utilisation des transports en commun ;
- Les dispositions spécifiques concernant l'aide au maintien dans l'emploi (notamment la possibilité de la renouveler lorsqu'un délai supplémentaire est nécessaire pour identifier la solution) ;
- La majoration des aides à l'alternance.

A partir du 1er mars, le programme des mesures exceptionnelles s'arrêtera mais les appuis apportés pendant la crise se poursuivront.

Ils seront en effet réintégrés en majeure partie dans le programme d'aides pérennes de l'Agefiph.